

Le 20 septembre 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique portant sur les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin estimé inférieur à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures, services et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président en date du 30 juillet 2020, donnant à M. Troncy, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant qu'il convient de faire appel à un prestataire pour optimiser les recettes de l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), identifier les gains potentiels et constituer les dossiers auprès de l'administration fiscale ;

Considérant que la proposition de la société « LEYTON OFEE » répond à la demande de Roannais Agglomération ;

N° DP 2023-290

Finances

Optimisation recette fiscale IFER

Contrat
avec la société LEYTON OFEE

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	26 SEP. 2023
Publié	

DECIDE

- D'approuver la convention d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale avec la société « LEYTON OFFE » ;
- De préciser que la rémunération du prestataire sera fonction des régularisations obtenues suite à la mise en œuvre de ses préconisations. Elle est fixée à hauteur de 35 % des régularisations obtenues au titre des années civiles non prescrites, dans la limite maximum de 39 999 € HT ;
- De préciser que cette convention est conclue pour une durée initiale de 12 mois ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur le budget général, chapitre 011.

Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Jacques TRONCY
Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

